



Vous avez demandé à un conseiller :

« Mon unité de soins infirmiers vient de passer à un modèle de prestations de soins infirmiers en équipe comprenant des infirmières immatriculées (II) et des infirmières auxiliaires autorisées (IAA). En tant qu'II chef de l'équipe, quelle est ma responsabilité concernant l'attribution aux membres de mon équipe des activités reliées aux clients? »

PAR VIRGIL GUITARD, II

Contexte

Les changements systémiques qui touchent le système de soins de santé et les modèles de prestation de services sont à la fois provoqués et influencés par le nombre, le déploiement et l'utilisation des ressources infirmières. Les changements continus dans la composition du personnel infirmier et les modèles de prestation de services créent de nouvelles relations de travail entre les infirmières immatriculées et les autres fournisseurs de soins infirmiers. Les II doivent bien comprendre comment ces changements influent sur leur pratique professionnelle, car elles sont de plus en plus appelées à travailler avec d'autres pour obtenir des résultats pour les patients. Dans de nombreux modèles de prestation de soins, l'II n'est pas le seul travailleur de la santé

Lorsqu'elle travaille avec d'autres au sein d'un modèle de prestation de soins infirmiers en équipe, l'une des responsabilités de l'II est d'attribuer les tâches infirmières et d'établir le degré de supervision nécessaire.

qui offre des services infirmiers aux patients. Bon nombre de modèles sont fondés sur un travail en collaboration, et les soins infirmiers peuvent être fournis par des II et des IAA.

Lorsque les II et les IAA travaillent ensemble, le modèle de prestation de soins infirmiers doit soutenir la collaboration et la coopération parmi les membres de l'équipe de soins infirmiers en respectant l'apport de chaque professionnel afin de contribuer à assurer la prestation de soins sécuritaires et appropriés aux clients.

Attribution des tâches au sein de l'équipe de soins infirmiers

Lorsqu'elle travaille avec d'autres au sein d'un modèle de prestation de soins infirmiers en équipe, l'une des responsabilités de l'II est d'attribuer les tâches infirmières et d'établir le degré de supervision nécessaire. L'attribution au sein d'une équipe désigne la répartition des clients ou des activités de soins aux clients parmi les fournisseurs de soins de santé selon leur champ d'exercice. L'attribution se fait non seulement au début d'un quart de travail, mais aussi tout au long du quart de travail à mesure que les besoins des clients changent. L'II fournit des directives et établit des attentes claires sur les activités à effectuer, surveille le rendement, obtient et fournit des rétroactions, intervient au besoin et s'assure que la tenue de dossiers est bien faite. Lorsqu'ils acceptent leurs attributions, les membres de l'équipe

ont la responsabilité et l'obligation de s'assurer qu'ils possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer le travail infirmier qu'il leur est attribué et de communiquer au besoin avec l'II chef de l'équipe. Bien qu'elle ne soit pas responsable ni redevable de la pratique des autres fournisseurs, l'II doit comprendre les besoins en matière de soins et l'état des clients pour coordonner les soins de manière appropriée.

L'II et l'IAA ont des responsabilités et doivent rendre des comptes relativement aux attributions, comme le montre le tableau 1.

Ressources additionnelles

Les ressources et documents suivants peuvent aussi vous aider :

- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*, 2005. www.ainb.nb.ca/PDF/practice/Standards Registered Nurses FR.pdf
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. « S'adapter à la nouvelle réalité du milieu de travail : Partie 1 : Exercice de la profession : aptitudes nécessaires », *Info Nursing*, printemps 2007, vol. 38, n° 1, p. 8. www.ainb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info Spring2007 FR.pdf
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. « S'adapter à la nouvelle réalité du milieu de travail : Partie 2 : Exercice

**Tableau 1 : Attribution –
responsabilités et obligation de rendre compte**

Infirmières immatriculées	Infirmières auxiliaires autorisées
L'II qui attribue :	L'IAA qui accepte l'attribution :
a la responsabilité d'attribuer et de réattribuer les soins au client de manière appropriée	accepte des attributions de fournisseurs de soins dont le champ d'exercice englobe les soins requis qui sont attribués
doit connaître la clientèle, le milieu d'exercice et la pratique infirmière dans le milieu afin de prendre des décisions sûres et appropriées au sujet des attributions	accepte des attributions selon le modèle de prestation de soins infirmiers de l'employeur, modèle qui précise qui est responsable de la prise des décisions concernant les soins au client, comment le travail est attribué et comment les soins aux clients sont communiqués
détermine de façon générale l'état du client	reconnait les limites de sa pratique, qui sont déterminées par les études, les compétences, les connaissances, la pensée critique et la capacité d'appliquer un jugement clinique
décide des membres de l'équipe qui ont les compétences exigées pour répondre aux besoins du client en matière de soins en prenant en considération le client, les tâches et le milieu d'exercice	s'assure que les attentes en matière de rôle et les voies de communications sont claires
applique une approche en collaboration pour attribuer les clients et les fonctions et pour préciser les responsabilités de l'attribution	s'assure de pouvoir consulter d'autres personnes lorsque les exigences pour assurer des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique dépassent ses limites personnelles (connaissances, habiletés et jugement)
offre du soutien aux membres de l'équipe de soins	s'assure d'une communication et d'une collaboration efficaces lorsqu'elle consulte d'autres personnes
a la responsabilité de déterminer les politiques et les mesures de soutien de l'employeur concernant l'attribution, de suivre le processus établi par l'employeur pour évaluer les décisions en matière d'attribution et de fournir des rétroactions aux employeurs sur le processus d'attribution	est en mesure de déterminer le degré de complexité de l'état du client sur un continuum allant de résultats moins complexes, moins prévisibles et moins probables à des résultats très complexes, très peu prévisibles ou potentiellement négatifs à haut risque

Lorsqu'ils acceptent leurs attributions, les membres de l'équipe ont la responsabilité et l'obligation de s'assurer qu'ils possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer le travail infirmier qu'il leur est attribué et de communiquer au besoin avec l'II chef de l'équipe.

de la pratique infirmière : règle de trois », *Info Nursing*, septembre 2007, vol. 38, no 3, p. 10. www.aiinb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info Sept2007 FR.pdf

- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. « S'adapter à la nouvelle réalité du milieu de travail : Partie 3 : Organisation des soins infirmiers », *Info Nursing*, mars 2008, vol. 39, n° 1, p. 18. www.aiinb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info March2008 FR.pdf
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. « S'adapter à la nouvelle réalité du milieu de travail : Partie 4 : Relations de travail en collaboration », *Info Nursing*, septembre 2008, vol. 39, n° 2, p. 12. www.aiinb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info Sept2008 FR.pdf
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. « S'adapter à la nouvelle réalité du milieu de travail : Partie 5 : Diriger

SUITE À LA PAGE 39

Éclosions de maladies infectieuses : outils et stratégies pour les cliniciens de première ligne

Nouveau cours de formation médicale continue en ligne présenté par l'Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec l'Association canadienne de santé publique et le Bureau des services de perfectionnement professionnel et de conférences (PDCS) de la faculté de médecine de la Memorial University de Terre-Neuve.

Le cours vous offre :

- Jusqu'à six heures de formation médicale continue
- Des études de cas
- Une connexion en ligne directe
- Des liens

Pour d'autres renseignements et vous inscrire :

http://mdcme.ca/cmecourse_info_f.asp?Id=75



C'est libre d'impôt!

Aimeriez-vous réduire votre facture d'impôt globale? Économisez-vous pour une maison, un chalet, une voiture ou des vacances? Vous avez cotisé le maximum à votre REER et vous cherchez un autre moyen de mettre vos revenus de placement à l'abri de l'impôt?

Le nouveau compte d'épargne libre d'impôt (CELI)¹ vous aidera à réaliser tout cela, et bien davantage.

Contactez-nous dès aujourd'hui pour savoir comment le CELI peut s'intégrer à votre plan global. Économisez pour atteindre plus rapidement vos objectifs, sans payer d'impôt.



Linda Nice

Conseillère
linda.nice@investorsgroup.com

(506) 832-8930
1-866-406-8242

Le Plan
du  Groupe
Investors™

Services Financiers Groupe Investors Inc.

¹ En 2009, cotisation maximale de 5 000 \$ par personne de 18 ans et plus.
^{**} Marques de commerce de Société Financière IGM Inc., utilisées sous licence par ses filiales.
MFF1433 11/2008

Demandez à un conseiller Suite de la page 31

les soins », *Info Nursing*, décembre 2008, vol. 39, n° 3, p. 18.
www.aiinb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info-Winter2008-FR.pdf

- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. « S'adapter à la nouvelle réalité du milieu de travail : Partie 6 : Ajuster les outils au milieu de travail d'aujourd'hui », *Info Nursing*, printemps 2009, vol. 40, n° 1, p. 16.
www.aiinb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info-Spring2009-FR.pdf

Pour plus de renseignements concernant les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes des II dans le travail en collaboration, veuillez communiquer avec le conseiller en pratique de l'AIINB au 1 800 442-4417 ou au 506 783-8745 ou par courriel à aiinb@aiinb.nb.ca. □

Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick et Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. Travailler ensemble : Cadre de référence pour les infirmières immatriculées et les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés, les associations, Fredericton, 2009.